STATUTS DE L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE

26 juin 2023

N° Ville de Paris : 20010113
N° Dossier : 19733

1. Adoptés le 15 mai 2006
2. Modifiés le 14 novembre 2008
3. Modifiés le 13 mars 2010
4. Modifiés le 10 mars 2011
5. Modifiés le 24 janvier 2012
6. Modifiés le 28 mars 2013
7. Modifiés le 1er décembre 2015
8. Modifiés le 28 septembre 2017
9. Modifiés le 28 mai 2020
10. Modifiés le 28 juin 2023
11. Modifiés le 26 juin 2026

UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE
10 avenue Rachel – 75018 PARIS
permanence@sudindustrie.org

STATUTS DE
L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE

Statuts initiaux déposés le 13 septembre 2001 à la Mairie de Paris
Enregistrés sous les numéros – Mairie de Paris : 19733 & Préfecture : 20010113

PRÉAMBULE

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des revendications des salarié-e-s et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'il et elle puisse penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour une transformation de la société pour la rendre plus égalitaires et juste économiquement et socialement dans la perspective d'un socialisme autogestionnaire.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux existants et pour la conquête de nouveaux droits.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacune et chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleur-se-s, salarié-e-s, précaires, chômeur-se-s, retraité-e-s.

Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salarié-e-s. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis d'une part des partis politiques, du gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel, sociétal ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie. La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales. Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes, dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences.

Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des salarié-e-s elles-mêmes et eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales. Ce qui rend impossible toute double affiliation syndicale.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique et l'action revendicative dont la grève pour créer un rapport de force.

L'efficacité syndicale passe par l'unité d'action nécessaire, sans a priori, ni exclusive.

C'est à partir de la défense des salarié-e-s et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique.

Cette société devrait permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques. Dans

ce cadre, la lutte pour la défense de l'environnement et un aménagement du territoire est un élément du combat des syndicalistes.

Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

Le syndicalisme affirme qu'un état de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical.

Le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, sexuelle, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos entreprises.

En revendiquant le droit à l'emploi, le syndicalisme met tout en œuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des richesses et des revenus et en défendant le service public, il œuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et à tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement et au transport.

Le syndicalisme ne doit pas laisser se construire une Europe des nantis au détriment des salarié-e-s et des peuples du reste du monde.

La démocratie politique doit permettre aux citoyens d'agir effectivement sur leur destinée commune ; le « marché » ne doit pas être le régulateur des rapports sociaux et humains. Au contraire, il faut promouvoir partout des rapports de coopération dans les relations économiques, en lieu et place de la concurrence exacerbée et générée par le libéralisme.

L'Europe doit être un élément de solidarité entre tous les peuples qui y vivent, elle doit favoriser le progrès social des populations qui y vivent.

Le syndicalisme doit être internationaliste à tous ces niveaux pour impulser la solidarité et la coopération entre les peuples et pour agir pour que les pays riches aident au développement équilibré des pays les plus pauvres, participent à l'amélioration des moyens éducatifs et sanitaires de leurs populations.

L'action syndicale doit donc dépasser les frontières et faire émerger un fort mouvement syndical mondial nécessaire pour relever ces défis, pour l'avènement de la paix dans le monde par le dialogue entre les peuples dans le respect des différences.

Dans ce cadre, L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE se donne pour objectif d'unifier, fédérer et coordonner les actions des syndicats qui la composent, notamment en ce qui concerne :

- Le développement de l'Union syndicale Solidaires dans le secteur privé en général et plus particulièrement dans l'industrie, en aidant les syndicats et les sections syndicales à se créer, à faire valoir leur représentativité et à se développer, en mutualisant les moyens humains et matériels ;
- La circulation de l'information, les échanges d'expériences, la confrontation des analyses et l'élaboration de positions communes sur des thèmes propres à l'industrie tels que la précarité, le chômage, les salaires, le temps de travail, le dumping social, la répression syndicale, le Code du travail, les délocalisations et les externalisations d'entreprises, l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE cherchera dans la mesure du possible à associer à ses travaux les syndicats adhérents à l'Union syndicale Solidaires.

Chapitre I : Constitution de L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE

Article 1 : CRÉATION

Il est formé entre les syndicats de salarié-e-s de l'industrie, des métiers du bâtiment, agro-alimentaire et pneumatique, adhérents à l'Union syndicale Solidaires et se reconnaissant dans le préambule des présents statuts, une union syndicale nationale basée sur les dispositions du Code du travail, deuxième partie, livre I^{er}, titre III, chapitre III.

Ainsi, les syndicats membres de L'UNION FÉDÉRALE SUD INDUSTRIE, regroupant notamment des activités logistiques, métallurgiques, agro-alimentaires, de construction métalliques, électroniques, aéronautiques, automobiles, du bâtiment, ferroviaire, graphique, des déchets, agricoles, plasturgie, des travaux publics, etc., ainsi que la sous-traitance et les services s'y rattachant (logistique, stockage, livraison, installation, maintenance, etc.) et en rien limitées aux seuls procédés de fabrication finis ou de manière uniquement dite « industrielle ».

Les présents statuts ne font référence à aucune convention collective, code APE ou autre, mais délimitent seulement le champ professionnel à l'industrie de manière large.

Son champ géographique couvre l'ensemble du territoire national de la métropole et de l'Outre-Mer.

Cette Union Fédérale syndicale prend pour nom « Union Fédérale SUD Industrie », dite « SUD Industrie ».

Article 2 : OBJET

L'union Fédérale a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels des adhérent-e-s des syndicats qui la composent et de l'ensemble des salariés de l'industrie, en mettant en commun et en coordonnant les moyens de réflexion et d'action de ces syndicats, afin d'améliorer leur influence et la diffusion de leurs idées. À ce titre, elle se réclame de la charte d'Amiens.

L'Union fédérale est la continuité de la « Coordination Nationale Solidaires Industries et Métallurgie (SUD et SUPPer) », créée à Paris le 25 avril 2001. Elle siège en tant qu'organisation syndicale nationale membre de l'Union syndicale Solidaires (article 1er des statuts de l'Union syndicale Solidaires).

Elle a donc aussi pour objet d'y représenter les syndicats qui la composent au Congrès, au Comité National et au Bureau National (articles 7, 8 et 9 des statuts de l'Union syndicale Solidaires).

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de Union Fédérale SUD Industrie est fixé au 10 avenue Rachel, 75018 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée générale.

Chapitre II : Composition de l'Union Fédérale SUD Industrie

Article 1 : AUTONOMIE ET POUVOIRS

La constitution de L'Union Fédérale obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des syndicats qui la composent.

Les syndicats adhérents conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le droit d'ester en justice, de négocier et de signer tous protocoles électoraux professionnels, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs secteurs d'activités tels que définis par leurs statuts.

L'Union Fédérale SUD Industrie s'interdit d'intervenir, sauf demande expresse des syndicats concernés, dans le champ de compétence propre des syndicats adhérents qui se conforment aux présents statuts, ou de leurs composantes. Pour les syndicats membres n'ayant pas encore deux ans d'anciennetés, L'UFSI peut désigner les Représentants de Section Syndicale au sein des entreprises.

En cas de besoin, et en concertation avec le ou les syndicats concernés, l'Union Fédérale SUD Industrie est notamment compétente pour désigner des représentants (notamment DS, RSS, RSCSE, RSCCSE, , DSC, DS conventionnels, représentant-e-s comité de groupe etc.), présenter des listes aux élections ou signer des accords, au niveau national, d'un groupe industriel, d'une entreprise ou d'une convention collective.

En cas de création prochaine d'un syndicat affilié, dans le champ professionnel et géographique qu'elle couvre, l'Union Fédérale SUD Industrie peut procéder à toute désignation et présenter des listes aux élections.

La médiation de l'Union Fédérale SUD Industrie est possible à la demande de sections, d'adhérents ou si l'Union Fédérale SUD Industrie constate des dysfonctionnements ou manquements aux statuts de l'Union Fédérale SUD Industrie ou du syndicat, le règlement intérieur précise la procédure.

Article 2 : ADHÉSION

Les syndicats adhérents, SUD Industrie territoriaux (sur un ou plusieurs départements) ou régionaux, doivent être régulièrement constitués et leurs statuts ne doivent pas contenir de dispositions incompatibles avec celles des présents statuts et reprendre la base des statuts SUD Industrie territoriaux, rediscutés lors de chaque congrès.

Les syndicats adhérents doivent déposer au CASI de l'Union Fédérale SUD Industrie :

- Une copie du procès-verbal de l'organe compétent ayant décidé l'adhésion l'Union Fédérale SUD Industrie ;
- Un exemplaire certifié des statuts du syndicat ;
- Un exemplaire de la liste des responsables du syndicat.

La demande d'adhésion est approuvée par le CASI de l'Union Fédérale SUD Industrie.

Chaque syndicat adhérent est assujetti à une cotisation annuelle conformément au règlement intérieur. Par cette adhésion, les adhérents de ce syndicat sont considérés comme adhérents aussi à l'Union Fédérale SUD Industrie.

Article 3 : DÉMISSION

Toute démission de l'Union Fédérale SUD Industrie est reçue par le CASI.

Le syndicat démissionnaire est tenu d'apurer sa situation financière au jour de la notification de sa démission.

Article 4 : EXCLUSION

Tout manquement grave et délibéré aux présents statuts ou au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du syndicat qui en est l'auteur. Il appartient au Congrès ordinaire ou extraordinaire de l'Union Fédérale SUD Industrie d'en délibérer.

L'exclusion et /ou la désaffiliation de l'Union Fédérale SUD Industrie, conformément aux statuts nationaux de l'Union syndicale Solidaires, empêchent la structure concernée d'être membre d'un Solidaires départemental ou de se revendiquer de Solidaires, sauf adhésion à une autre structure nationale de l'Union syndicale Solidaires.

Chapitre III : Fonctionnement de l'Union Fédérale SUD Industrie

Article 1 : CONGRÉS

L'instance décisionnelle est le Congrès des syndicats constituant l'Union Fédérale SUD Industrie. Il se réunit au moins une fois tous les trois ans.

Un Congrès extraordinaire peut se tenir à la demande d'au moins deux syndicats ou d'au moins deux membres du CASI.

Le Congrès est constitué par les représentants des syndicats régulièrement convoqués dans les conditions définies au règlement intérieur.

Les décisions sont prises au consensus. Un syndicat peut faire valoir son droit de veto, qui doit rester exceptionnel et être motivé par les valeurs fondamentales du syndicat.

À défaut de consensus et si un syndicat utilise son droit de veto, la majorité des deux tiers des présents est suffisante. Chaque syndicat compte pour une voix.

Article 2 : STRUCTURES DE COORDINATION

Des liaisons pourront être mises en place par le Congrès pour coordonner les activités de l'Union Fédérale SUD Industrie. Les sections syndicales d'une même entreprise ou groupe ou les syndicats ou sections d'une même activité (exemple : automobile) peuvent mettre en place des structures de type « liaison » les regroupant nationalement.

Ces structures de coordination peuvent mettre en place des statuts, un budget, etc. Mais elles ne seront pas représentées en tant que tel dans les instances de l'Union Fédérale SUD Industrie (Congrès, Conseil, CASI).

Des secteurs sont également constitués dont le fonctionnement est régi par le règlement intérieur.

Article 3 : CONSEIL

Entre deux Congrès, l'instance décisionnelle est le Conseil, qui s'inspire des décisions du Congrès.

Le Conseil est constitué par des représentants de chaque syndicat.

Il se réunit ordinairement une fois par semestre, et plus fréquemment si nécessaire, sur convocation par le CASI.

Ses décisions sont prises à la majorité des syndicats représentés, mais il ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins un cinquième des syndicats membres de l'Union Fédérale SUD Industrie.

Article 4 : COLLECTIF D'ANIMATION DE SUD INDUSTRIE – CASI

Le CASI de l'Union Fédérale SUD Industrie est composé au minimum de quatre membres (appelés délégué-e-s fédéraux) proposés par les syndicats membres. Le Congrès valide les propositions de candidatures et élit les membres du CASI. Le mandat des délégué-e-s du CASI est renouvelé par le Congrès.

Le CASI désigne parmi ses membres deux co-secrétaires et minimum deux co-trésoriers pour assurer l'administration de l'Union Fédérale SUD Industrie. Il ne peut être accompli plus de 3 mandats consécutifs.

Pour prendre ses décisions administratives, financières, morales et matérielles, il s'inspire des directives du Conseil. Dans les cas imprévus, il devra rendre compte devant le Conseil.

Il se réunit ordinairement une fois tous les deux mois, et plus fréquemment si nécessaire.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, mais il ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins un tiers la moitié de ses membres.

Les Co-trésoriers assurent la gestion des fonds de l'Union Fédérale SUD Industrie sous la responsabilité de l'ensemble du Conseil et en conformité avec les dispositions prises par le Conseil

Être membre du collectif est incompatible avec l'exercice d'une fonction politique.

Une fonction politique s'entend ici comme :

- L'exercice de toute responsabilité publique au sein d'une organisation ou d'un parti politique ;
- L'exercice de tout mandat électoral au nom de cette organisation ou de ce parti politique.

Les membres du CASI peuvent être révoqués, individuellement ou collectivement, par le Congrès.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 1 : RESSOURCES

Les ressources de l'Union Fédérale SUD Industrie se composent :

- Des cotisations annuelles versées par les syndicats adhérents, selon les modalités définies par le règlement intérieur ;
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État ou toute autre collectivité publique ainsi que par des établissements publics ;
- Des dons et autres revenus sous réserve d'acceptation par le Congrès ou le Conseil.

Article 2 : ACTES

L'Union Fédérale SUD Industrie, étant revêtue de la personnalité civile et juridique, fera libre emploi de ses ressources. Elle pourra acquérir, posséder, prêter, emprunter, ester ou se défendre en justice et exercer devant toutes les juridictions tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'elle représente.

Après avoir été délibérés et votés par le CASI, ces divers actes seront réalisés par l'un des membres du CASI ou toute personne mandatée par le CASI.

En cas d'urgence, l'un des deux Co-secrétaires peut décider d'ester ou se défendre en justice, sous réserve de faire ensuite valider cette décision par le CASI.

L'engagement de frais, notamment d'avocat, devra toutefois avoir été validé par le CASI.

Article 3 : DÉSIGNATION

Les membres du CASI peuvent procéder à toutes les désignations prévues à l'article 1 du chapitre II sans qu'une décision du Conseil ne soit nécessaire.

Article 4 : RÉGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur vient compléter les dispositions des présents statuts. Les modifications du règlement intérieur sont adoptées par le Congrès.

Article 5 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à un Congrès extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions du Congrès et à la législation.

Article 6 : MODIFICATIONS

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par le Congrès de l'Union Fédérale SUD Industrie, qui s'est tenu le 26 juin 2026 à Angers.

Ces statuts seront déposés en mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-3 du Code du travail.

Fait à Angers, le 26 juin 2026.

Co-secrétaire
Florent CARIOU

Co-secrétaire
Francky POIRIEZ

Co-trésorier
Laurent VOLONTÉ

Co-trésorier
Marc TZWANGUE

Union Fédérale SUD Industrie

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU Congrès du 26 juin 2026

Union Fédérale SUD Industrie

N° Ville de Paris : 20010113 N° Dossier : 19733

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

L'**Union Fédérale SUD Industrie**, réuni en congrès ordinaire le 26 juin 2026, à ANGERS. Après débats et échanges, le congrès a adopté à l'unanimité les modifications apportées aux statuts ainsi qu'à la composition des administrateurs représentants légaux du syndicat, comme suit :

- La liste des membres du Bureau (CASI-Collectif d'Animation SUD Industrie) de l'Union Fédérale SUD Industrie (UFSI) chargés d'administrer l'Union Fédérale SUD Industrie**, à partir du 26 juin 2026** est la suivante :

MEMBRES DU COLLECTIF D'ANIMATION :

- Monsieur **Florent CARIOU**
- Monsieur **Nicolas ROBERT**
- Monsieur **Zakaria MORTAJI**
- Monsieur **Francis FONTANA**
- Monsieur **Julien GONTHIER**
- Madame **Janète PEREIRA**
- Monsieur **Bernard GUILLEREY**
- Monsieur **Mohamed KHENNICHE**
- Monsieur **Mickael MENARD**

- Monsieur **Jérôme MASSIN**
- Monsieur **Marc TZWANGUE**
- Monsieur **Laurent VOLONTÉ**
- Monsieur **Francky POIRIEZ**
- Madame **Sira LANDREAU**
- Monsieur **Karim KHATABI**
- Monsieur **Tony DELOLIVEIRA**

La présente est authentifiée et signée à Paris, le 26 juin 2026 par :

Le Président du Congrès
Mohamed KHENNICHE

Le Secrétaire du Congrès
Marc TZWANGUE

PARIS

Sous-Direction de l'Action Territoriale
Bureau des élections et du recensement de la population
Cellule des syndicats professionnels

Numéros matricules à rappeler dans toute correspondance

N° Ville de Paris : **20010113**
N° Dossier : **19733**

MONSIEUR LE SECRETAIRE
UFSI - UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE
10 AVENUE RACHEL
75018 PARIS

Paris, le 11/08/2026

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 11/08/2026, un dossier relatif à la **modification** d'une union de syndicats professionnels intitulée :

UNION FEDERALE SUD INDUSTRIE

Siège social : 10 AVENUE RACHEL
75018 PARIS

Cette modification concerne :
- [X] la composition des instances dirigeantes ;
- [X] les statuts : [ ] adresse du siège social ; [X] dénomination ; [ ] autres.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception et d'en confirmer l'enregistrement.
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire de Paris,
l'adjoint au chef du bureau des élections
et du recensement de la population

Julien BOUCLET

4, rue de Lobau - 75196 PARIS RP

Tél. : 01.42.76.43.12 / 53.50

Info Paris

3975* OU paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe